



VILLE DE CUSSET



Communiqué de presse

JANVIER 2021

COVID-19 COUVRE-FEU AVANCÉ À 18H DANS L'ALLIER

La circulation du virus Covid-19 sur le territoire national a conduit le Gouvernement à renforcer les mesures dans plusieurs départements pour éviter une reprise incontrôlée de l'épidémie. Le département de l'Allier vient à son tour d'être placé dans la liste des départements soumis à un couvre-feu avancé à 18h.

Tous les déplacements seront donc interdits entre 18h et 6h.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le couvre-feu renforcé est applicable, à partir du dimanche 10 janvier 2021 et pour le temps nécessaire à une amélioration de la situation sanitaire.

Il sera permis de se déplacer pour les motifs dérogatoires qui restent inchangés, en se munissant d'une attestation. Tous les justificatifs et attestations sont disponibles sur le site du gouvernement ou via l'application #TousAntiCovid.

Le non-respect du couvre-feu entraînera une amende de 135 euros.

Commerces et services

- les commerces, établissements de services à la personne et assimilés devront fermer pour 18h. Les commerces seront ouverts normalement les dimanches à Vichy mais fermeront également pour 18h.

- la vente à emporter cessera aussi à 18h. Seule la livraison est autorisée.

☞ *Les restaurants, pizzerias, etc. pourront donc continuer à faire livrer les commandes.*

Enfants, enseignement et formation

- les différentes structures proposant garde d'enfant, enseignement, activités périscolaires ou formation professionnelle pourront accueillir leur public habituel au-delà de 18h (et celui-ci pourra rentrer chez lui, après).

- les transports scolaires fonctionneront normalement étant couverts par le motif "activité professionnelle, enseignement et formation".

☞ *L'attestation de déplacement dérogatoire couvre les activités d'enseignement (et le périscolaire, directement lié à l'établissement scolaire et au temps scolaire) et de formation : il sera donc possible à un parent d'aller chercher son enfant à la crèche ou de le récupérer après une activité périscolaire. Les collégiens, lycéens ou étudiants terminant leur journée après 18 heures pourront également rentrer chez eux pendant le couvre-feu (y compris en transport scolaire ou collectif).*

Transports en commun

- les bus fonctionneront à leurs horaires habituels.

Activité professionnelle

- les activités professionnelles s'exerçant au domicile du client ne peuvent avoir lieu qu'entre 6 heures et 18 heures, sauf intervention urgente ou livraison.

- toutes les autres activités professionnelles ne sont pas touchées par le couvre-feu et sont couvertes par l'attestation de déplacement dérogatoire (motif : déplacement entre le domicile et le lieu d'activité professionnelle).

☞ Il sera possible à un salarié de rentrer chez lui après sa journée de travail, avec le justificatif de déplacement professionnel durant les horaires de couvre-feu.

Activités extrascolaires, sportives, associatives, culturelles, de loisirs....

- Toutes les activités extrascolaires, associatives, sportives, culturelles (Conservatoire, médiathèque...) ou de loisir [sur la voie publique (promenade ou sport), en milieu naturel (promenade, sport, chasse, pêche...) ou en établissement de plein air ou à l'intérieur] devront se terminer pour 18h.

Services médicaux

Les déplacements pour des consultations et soins (*dont la vaccination selon les étapes et publics ciblés*) ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé, sont permis avec l'attestation de déplacement dérogatoire.

Lieux de cultes

En l'absence de motif dérogatoire le permettant, l'accès aux lieux de cultes ne sera pas possible.

PRÉVENTION - Rappel des principales mesures sanitaires

- **port du masque obligatoire dans plusieurs périmètres du territoire***
- respect de la **distanciation**
- respect des **gestes-barrières**
- **couvre-feu** à 18h et sorties soumises à **attestations dérogatoires entre 18h et 6h du matin**
- **rassemblements** de plus de 6 personnes soumis à autorisation préfectorale
- **respect de la période d'isolement en cas de résultat positif...**

*Plus d'infos sur

www.ville-bellerive-sur-allier.fr - www.ville-cusset.com
www.ville-vichy.fr - www.vichy-communaute.fr